

Compte rendu de séance

Séance du 17 Mars 2021

L' an 2021 et le 17 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi ,salle polyvalente , sous la présidence de Marcel PRUVOST ,MAIRE

Présents : M.PRUVOST Marcel, Maire Mmes : BAUDUIN Jacqueline, CARPENTIER ZOE, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PENEL Adeline, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, CUGNET Jean-François, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, MATUSZAK Edmond, PLACE Samuel,
Excusée ayant donné procuration : Mme SLOMINSKI Michaëlle à Mme OLIVIER Sandrine
Absents : Messieurs DUQUESNOY David et MAYEUX Mickaël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 08/03/2021

Date d'affichage : 08/03/2021

A été nommée secrétaire : Mme TONNOIR Laëtitia

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62-2021_03D

Liste préparatoire pour le jury d'assises 2022- 2021_04D

Création d'un emploi de vacataire(adjoint d'animation) à la Ludothèque- 2021_05D

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)- 2021_06D

Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif.-2021_07D

Création /suppression de poste-Avancement de grade. Adjoint technique -2021_08D

AFR(Association Foncière de Remembrement) de Maisnil-les-Ruitz : Désignation d'un nouveau membre 2021_09D

Décision sur le maintien de la dérogation concernant les rythmes scolaires pour la rentrée 2021/2022 2021_10D

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)- 2021_11D

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62-2021_03D

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L3333-2 à L3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE, Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétiques des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24

du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la communes concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

Liste préparatoire pour le jury d'assises 2022- 2021_04D

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale , une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Pour 2022 le nombre des jurés constituant la liste pour le département du Pas-de-Calais est fixé à 1115. Les communes de plus de 1300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale un nombre de nom triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 16 février 2021. Le nombre de jurés pour la commune de Maisnil-les-Ruitz est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles de 254 à 267 et a36-13,

Vu l'arrêté préfectoral du 16.02.2021 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département du Pas-de-Calais à compter du 01.01.2022.

Monsieur le Maire entendu , le conseil municipal procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée :

Sont tirés au sort :

- Mme PEYJOINE Alice
- Mme DUPONT Marine
- Mr BELLE Raymond

Création d'un emploi de vacataire(adjoint d'animation) à la Ludothèque- 2021_05D

Le Conseil Municipal de la commune de Maisnil-les-Ruitz,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire pour l'animation de la Ludothèque .

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait

DECIDE

De créer un emploi de vacataire d'adjoint d'animation au sein de la commune de Maisnil-les-Ruitz pour la période du 01.04.2021 au 31.12.2021 et de charger Monsieur le Maire du recrutement et le mandat pour toute signature dont il s'agit.

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 10.35€ brut par heure .

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)- 2021_06D

L'assemblée délibérante;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique pour les écoles et la cantine scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide

La création à compter du 22/03/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant

du 22/03/2021 au 21/09/2021 inclus. Il devra justifier de conditions d'expérience professionnelle .La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif.-2021_07D

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération en date du 25/04/2014 créant l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à une durée hebdomadaire de 27 heures ;

Le Maire expose au membre du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet de (27/35^{ème}) à (28/35^{ème}) pour palier à la densification de l'activité du poste ;

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DECIDE

De porter, à compter du 01.06.2021 de 27 heures à 28 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif.

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Création /suppression de poste-Avancement de grade. Adjoint technique -2021_08D

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et afin de permettre l'avancement de grade d'un adjoint technique territorial, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22 heures par semaine).

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la création

-D' 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 22 heures hebdomadaires à compter du 01/06/2021.

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à 22 heures hebdomadaire à compter du 01/06/2021

Le conseil municipal , après discussion

- Accepte

* la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 01/06/2021.

*Décide la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22 heures à compter du 01/06/2021.

-Valide la modification du tableau des effectifs,

-Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

AFR(Association Foncière de Remembrement) de Maisnil-les-Ruitz : Désignation d'un nouveau membre 2021_09D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Bureau AFR a été élu pour 6 ans. Il est constitué de 4 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre du remembrement désignés par le conseil municipal , de 4 propriétaires désignés par la chambre d'agriculture et du maire membre de droit.

Suite au décès de Monsieur HANNEBICQUE (membre désigné par le conseil municipal) il est proposé de le remplacer par Monsieur SINTIVE propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre du remembrement.

Le conseil municipal

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de désigner Monsieur SINTIVE Jean-Louis domicilié à Rebreuve Ranchicourt, rue Nationale comme membre en vue de siéger comme membre du bureau de l'AFR.

Les membres du bureau de l'AFR Maisnil-les-Ruitz désignés par le conseil municipal sont :

- Monsieur Alain Willemetz domicilié à Maisnil-les-Ruitz, 4 rue du Presbytère
- Monsieur Serge Cayet, domicilié à Maisnil-les-Ruitz, 2 rue de la Cabine
- Monsieur Biencourt David domicilié à Ruitz, 9 rue de l'Hôpital
- Monsieur Sintive Jean-Louis, domicilié à Rebreuve Ranchicourt, rue Nationale

Décision sur le maintien de la dérogation concernant les rythmes scolaires pour la rentrée 2021/2022 2021_10D

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2018 la commune de Maisnil les ruitz a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours,

Considérant que cette dérogation arrive à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022 il appartient au conseil municipal de choisir une nouvelle

Le Conseil municipal à l'unanimité

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle « Le Tilleul » en date du 28.01.2021 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un maintien de la semaine de 4 jours,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école primaire « Les Erables » en date du 02.02.2021 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un maintien de la semaine de 4 jours

Décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours

Sera maintenu dès la rentrée de septembre 2021 pour une durée de 3 ans

Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale l'organisation du temps scolaire, comme suit :

Ecole maternelle Le Tilleul

Lundi : 8h 55 à 11h55 puis de 13h30 à 16h30

Mardi : 8h 55 à 11h55 puis de 13h30 à 16h30

Jeu di : 8h 55 à 11h55 puis de 13h30 à 16h30

Vendredi : 8h 55 à 11h55 puis de 13h30 à 16h30

Ecole primaire Les Erables

Lundi : 9h à 12h puis de 13h30 à 16h30

Mardi : 9h à 12h puis de 13h30 à 16h30

Jeu di : 9h à 12h puis de 13h30 à 16h30

Vendredi : 9h à 12h puis de 13h30 à 16h30

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)- 2021_11D

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi u 26 janvier 1984 , les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3,2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du surcroît saisonnier d'activité aux services techniques il convient de créer :

1 emploi non permanent à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi non permanent d'agent contractuel à temps complet(35 heures hebdomadaire) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin saisonnier d'activité aux services techniques sur la période du 01.05.2021 au 31.10.2021.

PRECISE que La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé par délibération du 13.09.2017 de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Complément de compte-rendu:

Antenne Relais

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane nous informe par un courrier que le démontage des sites de L' Antenne Relais du Château d'Eau est prévu par la Société Bouygues le 2^{ème} trimestre 2021.

Les travaux de cablage rue d'Olhain se poursuivent pour l'Antenne Relais FREE située sur une parcelle privée. Cadastrée ZB N°19.

Convention CAF

Mme Wozny Isabelle informe le conseil municipal du renouvellement des conventions pour les prestations de services versées par la CAF(caisse d'allocations familiale) qui permettent à la commune de percevoir des aides. Cette démarche administrative porte l'engagement de la commune avec la CAF pour une durée de 4 ans.

Ecole Primaire

Mme TONNOIR Laëtitia fait le bilan du conseil d'école du 02.02.2021. Elle fait part d'un appel à projets pour un socle numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaire et primaire mis en place par l'éducation nationale. Il intègre trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques. Elle précise que la demande de subvention devra être déposée pour le 31 mars prochain.

Le conseil municipal donne son accord de principe sur ce projet.

Elections Départementales et Régionales-Modification du lieu de vote .

Les prochaines élections départementales et régionales se dérouleront à l'Espace d'Evolution les 13 et 20 juin 2021.

Problème de circulation

Monsieur DAUTREMEPUIS Henri fait part du problème de vitesse au virage entre la rue d'Olhain et la rue Averlant. Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion avec le Département aura lieu le 29.03.2021 pour le projet Vélo Route dont le tracé passerait par la rue Averlant. Il sera fait état de cette situation .

Monsieur le Maire fait état de la demande d'achat d'une partie du sentier des Ecoliers(voyette située à côté de la mairie) jouxtant la propriété d'un riverain. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande pour l'instant.

Séance levée à: 20:50